



# CONSEIL MUNICIPAL DE FOUILLOUSE

Compte Rendu de la séance en date du 6 Juillet 2018

Etaient présents : AYACHE Serge, BARNEAUD Marc, CAPELLO Anne, WARIN Gérard, Chantal PIGNON, COMTE-ROLLAND Thierry, M. WAGNER Michel, M. SERRES Hugues.

Absents:

UBERTINO Geoffrey et Anne LUDWIG

Convocation du 2 juillet 2018

Secrétaire de séance : Chantal PIGNON

La séance, présidée par Monsieur Serge AYACHE, maire, est ouverte à 18 h 00.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité de prendre une délibération complémentaire :

- **Demande de subvention auprès du Département des Hautes-Alpes au titre du programme voiries 2018 ainsi qu'au titre de la voirie communale dans le cadre de l'enveloppe exceptionnelle liée aux dégâts hivernaux.**

Cette délibération, ayant été rajoutée à l'ordre du jour, monsieur le maire demande au conseil municipal d'accepter de la traiter ce jour.

Acceptée à l'unanimité des présents.

## 1 Approbation du compte rendu du conseil municipal du 04 Juin 2018

Compte rendu du conseil municipal du 04 Juin 2018

Approuvé à l'unanimité des présents. (Pour 8)

## 2 Décision modificative EVR, cheminement église.

M. le maire explique que des travaux complémentaires ont été réalisés par la société EVR lors des travaux de cheminement pour se rendre à l'église. M. le maire demande donc au conseil municipal de valider une décision modificative pour la réalisation des travaux supplémentaires.

Article 2135 opération 1604 : + 1550€

Article 2135 opération 1807 : - 1550€

Approuvée à l'unanimité des présents. (Pour 8)

## 3 Etat de réception des subventions

M. le maire informe le conseil municipal de l'état de réception des subventions concernant les travaux de l'extension de la mairie. Les subventions ont été encaissées dans leur totalité.

- FRAT 2016 « Région » Subvention de 45 000€ encaissée le 29/03/2018.
- DETR 2016 « Préfecture » Subvention de 30 000.25€ encaissée le 2/07/2018.
- SIPL 2016 « Préfecture » Subvention de 18 397.67 € encaissée le 5/04/2018.
- FIPHFP « Etat » Subvention de 16 038.20€ encaissée en janvier 2018
- Réserve parlementaire « Députée Pascale BOYER » Subvention de 7 500€ encaissée le 26 juin 2018

Soit pour un montant total de 116 936.12€

A ce jour, il manque le versement de la FCTVA qui aura lieu courant septembre 2018.

Approuvé à l'unanimité des présents. (Pour 8)

## 4 Délibération de l'extension de l'action sociale concernant la prise en charge du différentiel de tarif de la cantine scolaire à l'ensemble des enfants scolarisés.

M. le Maire rappelle le cadre de l'action sociale à propos de la prise en charge du différentiel de tarif de la cantine soit 0.90€ par repas, concernant jusqu'alors, les enfants scolarisés en primaire à Tallard.

M. le maire, propose, dans un souci d'équité, que cette mesure soit appliquée à l'ensemble des enfants scolarisés au primaire à Tallard ou dans d'autres communes selon les mêmes modalités, de prise en,

charge et à compter de la rentrée scolaire 2018-2019. Trois familles supplémentaires pourront bénéficier de cette nouvelle mesure.

M. le maire rappelle les modalités ; les familles collectionnent les justificatifs de paiement sur une base mensuelle minimum puis les déposent en mairie dans une enveloppe fermée indiquant « cantine scolaire » au nom de la famille plus un relevé d'identité bancaire pour le premier dépôt en mairie. Enfin, seuls les bordereaux de l'année scolaire en cours seront acceptés.

Approuvée à l'unanimité des présents. (Pour 8)

## **5 Délibération sur la mise en place d'une convention de concours technique avec la SAFER concernant la maîtrise et la valorisation des biens vacants et sans maître sur notre commune.**

M. le maire explique avoir été contacté par la SAFER pour évaluer la problématique des Biens Vacants et Sans Maître (BVSM) à l'échelle du territoire communal selon deux objectifs :

- Assurer une incorporation sécurisée des Biens Vacants et Sans Maître ayant un intérêt pour le développement local, agricole et forestier de la commune
- Valoriser les biens incorporés en assurant leur mise en gestion, leur rétrocession ou leur mise en réserve foncière

Pour ce faire, la SAFER propose à la commune une convention qui a pour objet de définir la méthodologie employée pour aboutir à l'incorporation de Biens Vacants et Sans Maître par la commune puis à leur valorisation par des opérations foncières menées conjointement avec la commune et la SAFER. Elle vise également à définir les modalités d'intervention administratives, techniques et financières de la SAFER au profit de la commune.

L'ingénierie portée par la SAFER permettrait à la commune, à partir de travaux d'expertises approfondis, d'accroître son patrimoine foncier, afin de mettre à disposition les biens appréhendés ou de les rétrocéder au profit d'exploitants agricoles et forestiers.

Il pourra également être proposé aux propriétaires retrouvés grâce à cette démarche, une valorisation de leurs biens allant dans le sens du développement durable du territoire rural souhaité par la commune.

Plusieurs niveaux de recherches et de démarches sont proposés dans le cadre de cette convention. M. le maire propose de retenir la première étape qui est gratuite et de réunir ce premier niveau de recherche, le conseil municipal pour déterminer les biens pouvant intéresser la commune. Une réunion avec les exploitants agricoles potentiellement concernés pourra ensuite s'organiser avant de retenir concrètement les biens laissés en déshérence.

Approuvée à l'unanimité des présents. (Pour 8)

## **6 Réflexion sur la mise en place de bâches à eau pour la protection incendie des secteurs qui n'en disposent pas.**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite aux recommandations du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et au référentiel national de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) fixé par l'arrêté du 15 décembre 2015, la commune est tenue, pour se mettre en conformité avec la loi par des règles précises de volumes d'eau et de distances par rapport aux risques à défendre (habitation ou exploitation agricole). Les accès imposent des dispositions obligatoires. Un premier recensement des besoins présente une couverture correcte de zones urbanisées de la commune (prévoir une borne complémentaire au niveau de l'allée des Champs Longs). Il n'en est pas de même pour tous les hameaux (Tournoux, col de Foureyssasse), fermes (Barneaud, Comte-Rolland) ou habitations isolées (Patrick MONDON ou Patrick RAGEOT). La mise en place de bâches à eau, de volumes adaptés, paraît être la solution la plus réaliste. Une étude plus approfondie, en partenariat avec les services du SDIS, va prochainement analyser toutes les problématiques avant la phase de programmation.

Par ailleurs, à l'issue du contrôle de l'ensemble de nos bornes à incendie par conventionnement avec les services du SDIS, nous devons mettre en place un système de repérage visuel selon la pression contrôlée.

Votée à l'unanimité des présents (Pour 8)

## 7 Autorisation de prendre un arrêté de police concernant la décharge sauvage en sortie de village.

Monsieur le maire évoque la problématique que pose la décharge sauvage qui s'est amplifiée au fil du temps, à la sortie du village, direction Sigoyer (premier grand virage), située sur un terrain privé.

Les constatations, photos à l'appui, montrent clairement l'ampleur et les désordres écologiques engendrés par ces dépôts. Afin que cesse cette pratique, M. le maire propose de prendre un arrêté de police à l'encontre de tout dépôt de déchets non autorisés sur l'ensemble du territoire de la commune, que ce soit sur des terrains publics ou privés. Après avoir informé les propriétaires de la parcelle concernée, il sera mis en place un grillage interdisant l'accès, l'affichage de l'arrêté de police et le façonnement d'un fossé limitant l'approche du véhicule.

Votée à l'unanimité des présents (Pour 8)

## 8 Demande de subvention et Information sur le pacte financier de solidarité mise en place par la communauté d'agglomération Gap Tallard Durance.

Le pacte financier est un outil de gestion du territoire. Dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, il vise à mieux connaître son territoire du point de vue financier et fiscal et d'en analyser les capacités budgétaires pour réaliser des projets du bloc communal constitué des communes et de l'EPCI. Il s'articule au schéma de mutualisation en identifiant les modalités de mise en commun des moyens financiers du bloc communal. Les objectifs principaux de ce pacte financier sont :

- D'assurer une solidarité financière entre la communauté d'agglomération « Gap Tallard Durance » et les communes membres.
- De financer les investissements des communes dans un contexte national de rigueur financière.

Le montant alloué pour aider la commune de Fouillouse à mettre en place une ou plusieurs opérations est de 17 508€ pour l'année 2018.

Monsieur le maire propose de compléter le financement concernant les travaux de la RD 119 pour utiliser, pour partie, cette opportunité.

- Préfecture subvention DETR :	15 000€
- Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance Subvention pacte de solidarité :	11 980 €
- Autofinancement :	11 980€
	-----
<b>Total H.T.</b>	<b>38 960€</b>

Validée à l'unanimité des présents (Pour 8)

## 9 Demande de subvention auprès du Département des Hautes-Alpes au titre du programme voiries 2018 ainsi qu'au titre de la voirie communale dans le cadre de l'enveloppe exceptionnelle liée aux dégâts hivernaux.

M. Le maire explique que nos conseillers départementaux mettent à disposition des communes, une enveloppe complémentaire au titre des travaux de voirie communale exceptionnelle liés aux dégâts hivernaux.

M. le maire propose donc de solliciter nos conseillers départementaux afin de leur faire une nouvelle demande de subvention à ce titre.

M. le maire propose ce nouveau plan de financement :

<b>Subvention « Département » Programme de voirie communale :</b>	<b>8 000€</b>
<b>Subvention « Département » Enveloppe exceptionnelle dommages hivernaux :</b>	<b>1 409€</b>
<b>Autofinancement 45 %</b>	<b>7 699 €</b>
	-----
<b>Total H.T.</b>	<b>17 108€</b>

Votée à l'unanimité des présents (Pour 8)

## Questions diverses :

M. le maire informe que le 13 octobre 2016, l'Assemblée Nationale avait voté à l'unanimité une proposition de loi sur les obligations d'équipement pour les E.R.P (établissement recevant du public), de maintenance et de localisation des défibrillateurs automatisés externes (DAE).

Cette proposition de loi n'avait pu être examinée par le Sénat du fait de la proximité des élections présidentielles.

Le 13 juin 2018, la proposition de loi a été examinée par le Sénat et adoptée sans aucune modification : cette loi est donc en effet adoptée.

La commune de Fouillouse va donc être tenue de s'équiper de défibrillateur afin d'être en conformité avec la loi et aussi pour porter secours aux personnes touchées, soudainement ou de façon chronique, par de l'insuffisance cardiaque.

M. le maire informe que suite à l'orage de grêle particulièrement violent qui s'est abattu sur la commune le mardi 3 Juillet, une demande en reconnaissance en l'état de catastrophe naturelle a été adressée à la Préfecture.

M. le maire informe le conseil des conclusions de la commission de la communauté d'agglomération Gap Tallard Durance, concernant les compétences facultatives sur :

- l'organisation de la natation scolaire : restituée aux communes
- la gestion de l'école de musique, ex CCTB : prise en compétence de l'agglomération.
- la gestion du centre de loisirs sans hébergement : restituée aux communes.

Ces évolutions engendreront des dispositions à mettre en place prochainement pour maintenir ces services.

M. le maire informe que deux poteaux ainsi que les panneaux de signalisation de route indiquant la direction de Sigoyer et de la route de Foureyssasse ont disparus.

**Le Maire, Serge Ayache**, La séance est levée à 20h15

